Commission de Surveillance du Secteur Financier

COMMUNIQUE DE PRESSE 11/33

■ SUSPENSION DES ACTIONS DEXIA

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a été informée de la part de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), l'autorité compétente belge, de la suspension des actions DEXIA (BE0003796134) (et dérivés) de la négociation sur Euronext Bruxelles à partir du 6 octobre 2011 à 15h55, jusqu'à ce qu'une information adéquate relative aux développements récents aura été publiée. La CSSF a ainsi exigé, conformément à l'article 9 (3) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, la suspension dudit instrument financier de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg jusqu'à ce que le marché ait été dûment informé.

Luxembourg, le 6 octobre 2011

